

N° 271. — *DÉCISION autorisant le sieur Wohler à commander les bâtiments au grand cabotage dans les Etablissements français de l'Océanie.*

M. Wohler (Hans-Peter), naturalisé français, porteur d'un certificat d'aptitude qui lui a été délivré, le 15 septembre 1879, en conformité de l'arrêté local du 27 septembre 1878, a été, par décision du Gouverneur en date du 30 juillet 1883, prise sur la proposition du Chef du service administratif de la marine, autorisé à commander au grand cabotage les navires armés dans la colonie, par application des articles 3 et 12 de l'arrêté local du 8 mai 1880.

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

N° 272. — *DÉCISION allouant aux élèves et aux instituteurs des écoles qui viendront prendre part au concours des 11 et 12 juillet une indemnité de route et de séjour.*

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu la décision du 1^{er} mars 1883 instituant à Papeete, dans la première quinzaine de juillet, un concours général de langue française,

DÉCIDE :

Les instituteurs et les élèves des écoles qui viendront prendre part au concours des 11 et 12 juillet auront droit aux indemnités de route et de séjour fixées par l'arrêté du 23 juin 1880.

Papeete, le 9 juillet 1883.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 3 juillet 1883 —

N° 273. — Le sieur Derrien (Pierre), interprète à la résidence des Tuamotu, remplira provisoirement les fonctions d'interprète de 3^e classe à Papeete, à compter du 1^{er} juillet 1883.

— En date du 6 juillet 1883 —

N° 274. — M. Thuret (Émile) est nommé second commis-greffier près les tribunaux de Papeete, dans les conditions édictées par l'arrêté du 31 décembre 1881.